

A.I.D. Project Number 660-0120

11. PD-AAZ-559
1.3.0.0.0
Projet de l'AID Numéro 660-0120

PROJECT GRANT
AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF ZAIRE
AND
UNITED STATES OF AMERICA
FOR
PRIVATE SECTOR
SUPPORT

ACCORD DE SUBVENTION
POUR PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU ZAIRE
et les
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
pour
L'Appui au Secteur
Privé

Dated: May 25, 1989

En date du: 25 mai, 1989

Table of ContentsProject Grant Agreement

Article 1:	The Agreement
Article 2:	The Project
	SECTION 2.1. Definition of Project
	SECTION 2.2. Incremental Nature of Project
Article 3:	Financing
	SECTION 3.1. The Grant
	SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project
	SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date
Article 4:	Conditions Precedent to Disbursement
	SECTION 4.1. First Disbursement
	SECTION 4.2. Disbursement for Local Cost Financing
	SECTION 4.3. Notification
	SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent
Article 5:	Special Covenants
	SECTION 5.1. Project Evaluation
Article 6:	Procurement Source
	SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs
	SECTION 6.2. Local Currency Costs

Table des MatièresAccord de Subvention pour Projet

Article 1:	L'Accord
Article 2:	Le Projet
	SECTION 2.1 Définition du Projet
	SECTION 2.2 Nature Différentielle du Projet
Article 3:	Financement
	SECTION 3.1 La Subvention
	SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour le Projet
	SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance Au Projet
Article 4:	Conditions Préalables au Décaissement
	SECTION 4.1. Premier Décaissement
	SECTION 4.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Nationale
	SECTION 4.3. Notification
	SECTION 4.4. Dates Finales d'Accomplissement des Conditions Préalables
Article 5:	Conventions Spéciales
	SECTION 5.1. Evaluation du Projet
Article 6:	Source d'Achat
	SECTION 6.1. Coûts en Devises
	SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Nationale

Article 7: Disbursements

- SECTION 7.1. Disbursement
for Foreign
Exchange Costs
- SECTION 7.2. Disbursement
for local
Currency Costs
- SECTION 7.3. Other Forms of
Disbursement
- SECTION 7.4. Rate of Exchange

Article 8: Miscellaneous

- SECTION 8.1. Communications
- SECTION 8.2. Representatives
- SECTION 8.3. Standard
Provisions Annex
- SECTION 8.4. Language of
Agreement

Annex 1 Amplified Project Description

Annex 2 Project Grant Standard
Provisions Annex

Article 7: Décaissements

- SECTION 7.1. Décaissement pour
les Coûts en
Devises
- SECTION 7.2. Décaissement pour
les Coûts en
Monnaie Nationale
- SECTION 7.3. Autres Formes de
Décaissement
- SECTION 7.4. Taux de Change

Article 8: Divers

- SECTION 8.1. Communications
- SECTION 8.2. Représentants
- SECTION 8.3. Annexe Relative
aux Dispositions
Standard
- SECTION 8.4. Libellé de
l'Accord

Annexe 1. Description Elargie
du Projet

Annexe 2. Dispositions Standard

Annex 2

Table of Contents

Project Grant Agreement

Standard Provisions

Article A:	Project Implementation Letters
Article B:	General Covenants
	SECTION B.1. Consultation
	SECTION B.2. Execution of Project
	SECTION B.3. Utilization of Goods and Services
	SECTION B.4. Taxation
	SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audits
	SECTION B.6. Completeness of Information
	SECTION B.7. Other Payments
	SECTION B.8. Information and Marking
Article C:	Procurement Provisions
	SECTION C.1. Special Rule
	SECTION C.2. Eligibility Date
	SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts
	SECTION C.4. Reasonable
	SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers
	SECTION C.6. Shipping
	SECTION C.7. Insurance
	SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property
Article D:	Termination; Remedies
	SECTION D.1. Termination
	SECTION D.2. Refunds
	SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies
	SECTION D.4. Assignment

Annex 2

Table des Matières

Dispositions Standards Applicables

au Subvention du Projet

Article A:	Lettres de Mise à Exécution du Projet
Article B:	Conventions Générales
	SECTION B.1 Consultation
	SECTION B.2 Exécution du Projet
	SECTION B.3 Utilisation des Biens et Services
	SECTION B.4 Imposition
	SECTION B.5 Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications comptables
	SECTION B.6 Soumission de Renseignements complets
	SECTION B.7 Autres Paiements
	SECTION B.8 Information et Marquage des Biens
Article C:	Dispositions concernant l'Acquisition des Biens
	SECTION C.1 Directives spéciales
	SECTION C.2 Date d'Admissibilité au Financement
	SECTION C.3 Plans, Cahiers des Charges et Contrats
	SECTION C.4 Prix raisonnables
	SECTION C.5 Notification des Fournisseurs éventuels
	SECTION C.6 Expédition
	SECTION C.7 Assurance
	SECTION C.8 Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement
Article D:	Résiliation et Mesures correctives
	SECTION D.1 Annulation
	SECTION D.2 Remboursements
	SECTION D.3 Non Renonciation aux Mesures correctives
	SECTION D.4 Cession

A.I.D. Project Number 660-0120

Project Grant Agreement

Dated May 25, 1989

Between

The Republic of Zaire

And

The United States of America,
acting through the Agency for
International Development
("A.I.D.").

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of technical assistance, studies and evaluations required for the Grantee to achieve the objectives of the Program Grant Agreement for Private Sector Support (A.I.D. Program N° 660-K-604).

Projet A.I.D. Numéro 660-0120.

ACCORD DE SUBVENTION POUR PROJET

En date du 25 mai, 1989

Entre

La République du Zaïre
("Bénéficiaire")

Et

Les Etats-Unis d'Amérique
Agissant par l'intermédiaire
de l'Agence pour le
Développement International
("A.I.D.").

Article 1 : L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2 : Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1 consistera en la fourniture de l'assistance technique, la réalisation des enquêtes et évaluations nécessaires pour permettre au Bénéficiaire d'atteindre les objectifs de l'Accord de Subvention du Programme pour l'Appui au Secteur Privé (Programme AID N° 660-K-604)

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant.

(a) to assist the Grantee to meet the costs carrying out the Project, A.I.D. pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended,

L'Annexe 1, ci-jointe, amplifie la définition susmentionnée du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, des éléments de la description élargie énoncée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties nommées à la Section 8.2. sans amendement officiel du présent Accord.

SECTION 2.2. Nature Différentielle du Projet

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet se fera par augmentations, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Des augmentations ultérieures seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties de poursuivre le Projet, au moment d'une augmentation ultérieure.

(b) Dans le cadre de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet énoncée dans le présent Accord, l'A.I.D., après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans les Lettres d'Exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. au titre d'une augmentation individuelle d'assistance.

Article 3 : Financement

SECTION 3.1. La Subvention.

(a) Pour aider le Bénéficiaire à couvrir les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D. conformément à la loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères telle qu'amendée,

agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed two million United States ("U.S.") Dollars (\$2,000,000) ("Grant").

(b) The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$1,500,000, in addition to costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is May 24, 1994, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

accepte de faire don au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord d'un montant qui ne dépassera pas Deux Millions de Dollars Américains (\$2.000.000) Dollars ("U.S.") ("Subvention").

(b) La Subvention peut servir à financer les coûts en devises, comme définis à la Section 6.1 et les coûts en monnaie nationale, comme définis à la Section 6.2., pour les biens et services requis pour l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour le Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au Projet, tous les fonds, outre la Subvention, et toutes les autres ressources requises pour exécuter le Projet efficacement, et en temps voulu.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de U.S. \$1.500.000 dollars américains en plus de coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet" (PACD), à savoir le 24 mai 1994, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de cette Subvention auront été fournis pour le Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1.: First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing,

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra ni n'approuvera de documents qui autoriseraient le décaissement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après la DAAP.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres de Mise à Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque mentionnée à la section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., après avoir envoyé avis écrit au Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le montant de la Subvention de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres de Mise à Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

Article 4: Conditions Préalables au Décaissement

SECTION 4.1. Premier Décaissement. Avant le premier décaissement effectué au titre de la Subvention ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit,

furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., a statement of the names of the persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 4.2. Disbursement for Local Cost Financing: Prior to disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, to finance local costs, the determinations required by Chapter 18A1c of A.I.D. Handbook 1, Supplement B, shall have been made.

SECTION 4.3. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent. If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

Article 5: Special covenants.

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'A.I.D. une déclaration contenant les noms des personnes occupant le poste du Bénéficiaire spécifié à la Section 8.2. ou agissant en son nom, et de tout autre représentant, avec un spécimen de la signature de chaque personne spécifiée dans cette déclaration.

SECTION 4.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Nationale: Avant le décaissement effectué au titre de la Subvention ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera fait pour financer les coûts en monnaie nationale, les déterminations requises en vertu du Chapitre 18 A1C du Manuel 1 de l'A.I.D., Supplément B, auront été faites.

SECTION 4.3. Notification. Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables mentionnées à la Section 4.1. ont été remplies, elle le notifiera sans retard au Bénéficiaire.

SECTION 4.4. Dates Finales d'Accomplissement des Conditions Préalables. Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 120 jours qui suivent la date du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

Article 5: Conventions Spéciales.

SECTION 5.1. Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursement pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin and with respect to services their nationality in the Special Free World (Code 935) of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(a) une évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Projet;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des obstacles qui peuvent entraver la réalisation des objectifs;

(c) une évaluation de la manière dont ces informations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet sur le développement.

Article 6: Source d'Achat.

SECTION 6.1.: Coûts en Devises. Les décaissements effectués conformément à la Section 7.1. serviront uniquement à financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine pour ce qui est des biens et leur nationalité, pour ce qui est des services, dans le Monde Libre Spécial (Code 935 de la Nomenclature Géographique de l'A.I.D. telle qu'en vigueur à l'époque où les commandes sont placées ou les marchés passés pour ces biens ou services) ("Coûts en Devises") à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et à moins que la Section C.1.(b) de l'Annexe sur les Dispositions Standard Applicables à la Subvention du Projet n'en stipule autrement, quant à l'assurance maritime. Le fret maritime ne sera financé dans le cadre de la Subvention que si le transport est effectué à bord de navires battant pavillon des Etats-Unis, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in the Republic of Zaire ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agree upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

SECTION 6.2.: Coûts en Monnaie Nationale. Les décaissements effectués conformément à la Section 7.2. serviront exclusivement à financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du projet ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en République du Zaire ("Coûts en Monnaie Nationale"). Dans la mesure prévue dans cet accord, les "Coûts en Monnaie Nationale" pourront aussi englober la fourniture des ressources en monnaie nationale pour le Proj t.

Article 7: Décaissement

SECTION 7.1. Décaissement pour les Coûts en Devises

(a) Après que les conditions préalables aient été remplies, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des Coûts en Devises des biens ou services nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux termes du présent Accord, par l'une ou l'autre des méthodes ci-après qui ont été convenues d'un commun accord:

(1) en présentant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres de Mise à Exécution du Projet, (A) les demandes de remboursement de ces biens et services, ou (B) les demandes d'acquisition par l'A.I.D. de biens ou de services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, and subject to agreement by A.I.D. in writing, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants donnés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptable à l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques des paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre de Lettres de Crédit par exemple, pour l'achat de ces biens ou services, ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire relativement aux Lettres d'Engagement et aux Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention, à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. de faire le contraire. D'autres frais dont les Parties peuvent convenir, peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

SECTION 7.2. Décaissement des Coûts en Monnaie Nationale.

(a) Après que les conditions préalables aient été remplies, et sous réserve de l'accord écrit de l'A.I.D., le Bénéficiaire peut obtenir des décaissements de fonds au titre de la Subvention pour le financement des Coûts en Monnaie Nationale des biens et services nécessaires à l'exécution du projet conformément aux termes du présent Accord, en présentant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres de Mise à Exécution du Projet, des demandes de financement de ces coûts.

(b) The local currency needed for such disbursement may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b)(1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b)(2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

(b) La monnaie nationale nécessaire pour un tel décaissement peut être obtenue par:

(1) l'achat par l'A.I.D. avec des dollars américains ou de monnaie nationale appartenant déjà au gouvernement américain ou

(2) (A) la demande par l'A.I.D. au Bénéficiaire de libérer la monnaie nationale nécessaire pour couvrir ces coûts, et (B) la mise à la disposition du Bénéficiaire, par la suite, par l'ouverture ou l'amendement par l'A.I.D. de Lettres Spéciales de Crédit en faveur du Bénéficiaire ou de son mandat.

La contre valeur en dollars américains de la monnaie nationale libérée au titre du présent accord sera, dans le cas de la Sous-Section (b) (1) ci-dessus, la somme en dollars américains requise par l'A.I.D. pour l'obtention de la monnaie nationale, et dans le cas de la Sous-Section (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change spécifié dans le Memorandum de Mise à Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date de l'ouverture ou de l'amendement de la Lettre Spéciale de Crédit applicable.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement. Les décaissements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Zaire at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, not unlawful in the Republic of Zaire.

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address:

Secretary General for Plan
Ministry of Plan
B.P. 9378
Kinshasa I
Republic of Zaire

or

Director of Department
of Studies
Bank of Zaire
B.P. 2697
Colonel Tshatshi Blvd
Kinshasa I
Republic of Zaire

to A.I.D.:

Mail Address:

Mission Director
A.I.D.
B.P. 8599
Kinshasa I
Republic of Zaire

SECTION 7.4. Taux de Change: Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits au Zaire par l'A.I.D. ou par tout organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie nationale de la République du Zaïre au taux de change le plus élevé qui, lors de la conversion, ne soit pas illégal en République du Zaïre.

Article 8: Divers

SECTION 8.1. Communications. Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord sera présenté par écrit, télégramme ou cable et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée aux adresses ci-après:

Au Bénéficiaire:

Adresses Postales:

Secrétaire Général au Plan
Département du Plan
B.P. 9378
Kinshasa I
République du Zaïre

ou

Directeur, Département d'Etudes
Banque du Zaïre
B.P. 2697
Blvd. Colonel Tshatshi
République du Zaïre

A L'A.I.D.

Adresse Postale:

Directeur
A.I.D.
B.P. 8599
Kinshasa I
République du Zaïre

All such communications will be in English or French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the offices of Minister of Plan or Governor of the Bank of Zaire and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID/Zaire, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

15

Toutes les communications seront rédigées en anglais ou en français, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus sur avis des intéressés.

SECTION 8.2. Représentants.

A toutes les fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par les personnes occupant les postes de Commissaire d'Etat au Plan ou de Gouverneur de la Banque du Zaïre, ou agissant en leur nom, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de l'USAID/Zaire ou agissant en son nom, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celle d'exercer le pouvoir au titre de la section 2.1 de réviser les éléments de la description détaillée à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des spécimens de signatures seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé tout instrument signé par ces représentants en application du présent Accord, jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leurs pouvoirs.

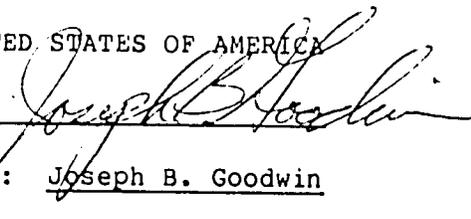
SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

BY:



Name: Joseph B. Goodwin

Title: Acting Mission Director
A.I.D./Zair

BY:



NAME: William C. Harrop

Title: Ambassador

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Standard.

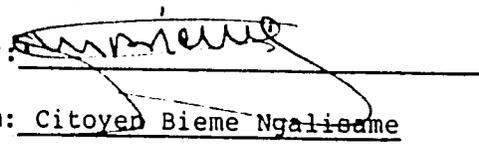
Une "Annexe Relative aux Dispositions Standard Applicables à la Subvention du Projet" (Annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre au jour et en l'année indiqués en premier lieu ci-dessus.

REPUBLIQUE DU ZAIRE

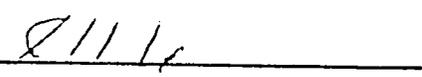
Par:



Nom: Citoyen Bieme Ngalisame

Qualité: Commissaire d'Etat
Département du Plan

Par:



Nom: Citoyen Pay-Pay wa
Syakassighe

Titre: Gouverneur
Banque du Zaïre

Appropriation: 72-1191014

Budget Plan Code: GSSA-89-21660-KG13

Amount of Grant: \$2,000,000

Drafted by: PDO:GWAnderson

Cleared by: PDO:RDreiman *RD*

PRM:JBierke *JB*

CONT:DDolley *DD*

TRANS:AClark *AC*

ARD:DBrown *DB*

DDIR:JBGoodwin *JB*

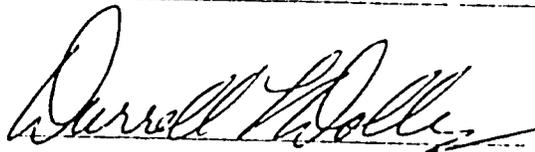
RLO:BBryant (draft per 89 Yaounde 04333)

11

PROJECT AGREEMENT FUNDS CERTIFICATION

Funds Available :

Project Agreement No : 660-0120
Appropriation : 72-1191014
Budget Plan Code : GSSA-89-21660-KG13
Obligation Amount : 2,000,000.00



Controller's Office Signature

Reservation Control No. K890066

660-0120

660-0120

Project Description

Description du Projet

ANNEX 1

ANNEXE 1

ANNEX 1

Private Sector Support Project
(660-0120)
Amplified Project Description

I. General Project DescriptionA. The Broader Private Sector Support Program

The project consists of long- and short-term technical assistance, management, research, audit and evaluation services necessary for the successful implementation of the Private Sector Support Program ("PSSP") of which this project is a part. The broader PSSP, which also includes the Program Agreement for Private Sector Support (A.I.D. Program No. 660-K-604), is designed to restructure the Zairian commercial banking sector to enable it to support productive investment by medium and smaller-scale enterprises (MSEs). The PSSP will help reverse the decline in industrial production and stimulate demand and supply linkages between urban and rural areas.

The PSSP will facilitate restructuring and reform of the commercial banking sector to support more productive investment by MSEs. As these financial sector reforms are taking effect, the program will provide foreign exchange and local currency counterpart funds for short-term and medium-term lending by commercial banks to medium and smaller-scale Zairian private enterprises. The availability of significant additional amounts of foreign exchange and local currency for lending will help stabilize the market for foreign exchange and encourage further liberalization. Private sector activity will increase while financial sector reform and development are occurring. The foreign exchange will be used to import essential raw materials, spare parts, and equipment. Local currency will be used to purchase similar materials available locally or for agricultural buying campaigns and will help re-establish rural-urban linkages as well as increase demand for agricultural products.

ANNEX 1

Projet d'Appui au Secteur Privé
(660-0120)
Description du Projet

I. Description du ProjetA. Le Programme plus Vaste d'Appui au Secteur Privé.

Le projet consiste en la fourniture des services d'assistance technique, de gestion, de recherche, d'audit et d'évaluation à long et à court terme, nécessaires pour mener à bien le Programme d'Appui au Secteur Privé ("PASP") dont ce projet fait partie. Le PASP plus vaste, qui comprend également l'Accord de Programme pour l'Appui au Secteur Privé (Programme A.I.D. No. 660-K-604), est conçu pour restructurer le secteur bancaire commercial zaïrois en vue de lui permettre de financer les investissements productifs des petites et moyennes entreprises (PME). Le PASP aidera à renverser la baisse de la production industrielle et à stimuler les relations de la demande et de l'offre entre les régions urbaines et les régions rurales.

Le PASP facilitera la restructuration et la réforme du secteur bancaire commercial qui lui permettront de financer des investissements plus productifs réalisés par les PME. A mesure de l'entrée en vigueur de ces réformes du secteur financier, le programme fournira des devises et des fonds de contrepartie en monnaie nationale qui seront utilisés pour permettre aux banques commerciales d'accorder des crédits à court et à moyen terme aux petites et moyennes entreprises privées zaïroises. La disponibilité de montants supplémentaires importants en devises et en monnaie locale pour le crédit aidera à stabiliser le marché des changes et à encourager la poursuite des mesures de libéralisation.

B. Project Components

1. Long-term Technical Assistance for Program Management.

The project will fund a PSSP Management Unit composed of (1) a Program Manager, (2) a Program Economist, and (3) a Financial Sector Economist. The responsibilities of the Program Management Unit (PMU) will be the following:

- a. to establish and manage systems for the commodity imports and commercial bank lending under the program;
- b. to establish management information, audit, and control systems required for program accountability;
- c. to support the joint USAID/Government of Zaire (GOZ) financial sector consultative and policy dialogue process involving biannual meetings of a joint USAID/GOZ consultative group to review
 - progress made toward financial sector reform objectives;
 - performance in meeting policy conditions and benchmarks;
 - results and recommendations of financial sector and private sector studies, and;

B. Composantes du Projet

1. Assistance Technique à Long terme pour la Gestion du Programme

Le projet financera une Unité de Gestion du PASP composée de (1) un Directeur du Programme, (2) un Economiste du Programme, et (3) un Economiste du Secteur Financier. Les attributions de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) seront les suivantes:

- a. établir et gérer des systèmes pour l'importation de marchandises et l'octroi de crédit par les banques commerciales dans le cadre du programme;
- b. établir des systèmes de gestion de l'information, d'audit et de contrôle nécessaires pour la comptabilité du programme;
- c. soutenir le processus conjoint USAID/Conseil Exécutif de dialogue consultatif et de politique sur le secteur financier. Ce processus comporte la tenue de réunions semestrielles d'un groupe consultatif USAID/Conseil Exécutif pour examiner:
 - les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de réforme du secteur financier;
 - la performance quant à la satisfaction des conditions et points de référence établis concernant la politique;
 - les résultats et les recommandations des enquêtes sur les secteurs financier et privé, et;

- results of commercial bank lending and other program activities; and
- les résultats des activités du programme telles que le crédit bancaire, entre autres; et
- d. to develop and implement in collaboration with the GOZ a financial sector and private sector research agenda; to develop scopes of work and manage studies by consultants to carry out this research agenda.
- d. développer et mettre à exécution, en collaboration avec le Conseil Exécutif, un programme de recherche sur le secteur financier et le secteur privé; élaborer des termes de référence et administrer des études effectuées par des consultants pour la réalisation de ce programme de recherche.

2. Short-Term Technical Assistance for Program Monitoring, Studies, and Evaluation

Assistance under the Project Agreement will also fund the services under contract of a fiduciary bank, special study consultants, and a consulting/audit firm.

a. Fiduciary Bank: Under contract, a fiduciary bank will provide a number of services necessary for the commercial bank lending component of the overall program. These services will include:

- supervising local currency disbursements;
- controlling local currency repayments to the counterpart fund (FCF);
- holding bank guarantees of participating banks for local currency payments by borrowers; and

2. Assistance Technique à Court Terme pour les Activités de Suivi, d'Enquête et d'Evaluation du Programme

L'assistance fournie dans le cadre de l'Accord de Projet servira également à financer les services contractuels de la banque fiduciaire, des consultants qui seront chargés de réaliser les enquêtes spéciales, et d'un bureau d'étude/audit.

a. Banque Fiduciaire: Sous contrat, une banque fiduciaire fournira un certain nombre de services nécessaires pour le volet crédit bancaire de l'ensemble du programme. Ces services comprendront:

- la supervision et les décaissements en monnaie locale;
- le contrôle des remboursements en monnaie locale au fonds de contrepartie (FCF);
- la garde en dépôt des garanties bancaires des banques participantes pour les paiements en monnaie locale effectués par les emprunteurs; et

- providing detailed monitoring reports on CPF accounts.

b. Consulting/Audit Firm: Under contract, a consulting/audit firm will provide a continuing flow of monitoring information on the achievements, progress, and problems of commercial bank lending to MSEs. Regular surveys will follow changes in capacity utilization, production and employment of MSE borrowers. The consulting audit firm will also audit commercial and fiduciary bank lending, accounting, and reporting activities.

c. Special study consultants: A range of studies will be required under the PSSP with four major objectives:

- Improve the management, implementation and development of the PSSP, specifically the financial/credit component and the policy reform component;
- Indicate directions for future projects in private sector development including:
 - (1) - identifying efficient industries, studying means of increasing value-added in zairian industry;

- la four
contrôla
comptes

b. Bureau
contrat
d'Etude
continu
sur les
progrès
rencom
l'octro
les ban
enquête
les ch
le dom
capaci
l'empl
emprun
d'Etud
audite
banque
banque
domai
compt
l'éta

c. Consultar
Spéciales:
seront requ
PASP. Elles
principaux:

- Amél
exéc
du P
du v
vole

- Ind
fut
le
sec

(1

23

- | | |
|---|---|
| <p>(2) examining domestic savings mobilization and credit in the informal sector as means to understanding smaller MSEs' financial needs; and</p> <p>(3) researching the problems and potential of women as workers and business owners in the private sector.</p> <p>- Monitor impacts of the Project on traditional AID target groups - the urban and rural poor, women - through surveys of participating MSEs and special studies on the informal sector and women in the private sector;</p> <p>- Generate data for the evaluation of the Project.</p> | <p>(2) l'examen de la mobilisation de l'épargne et du crédit dans le secteur informel comme moyen de comprendre les besoins financiers des petites PME, et</p> <p>(3) la recherche sur les problèmes et le potentiel des femmes en tant que travailleurs et propriétaires d'un commerce dans le secteur privé.</p> <p>- Suivre les impacts du Projet sur les groupes cibles traditionnels de l'AID - les personnes défavorisées en milieu urbain et rural, les femmes - grâce à des enquêtes sur les PME participantes et des études spéciales sur le secteur informel et les femmes dans le secteur privé;</p> <p>- Générer des données pour l'évaluation du Projet.</p> |
|---|---|

This research program will improve implementation and evaluation of both the financial sector reform and commercial bank lending components as well as point the way for future activities and assistance.

II. Project Implementation Responsibilities.

A.I.D.: A.I.D. will contract directly for the technical assistance for the PSSP Management Unit described above. A.I.D. will also contract directly for the consulting/audit firm to monitor project activities as well as for special study consultants to undertake research studies, impact surveys, and evaluations.

Cette recherche permettra d'améliorer la mise à exécution et l'évaluation des volets de réforme du secteur financier et de crédit bancaire tout en traçant la voie pour les activités et l'assistance futures.

II. Responsabilités de la Mise à Exécution du Projet.

L'A.I.D.: L'A.I.D. passera des contrats d'assistance technique directement pour l'Unité de Gestion décrite ci-dessus. L'A.I.D. passera également un contrat directement avec un bureau d'études/d'audit qui sera chargé du contrôle des activités du projet, ainsi qu'avec des consultations qui seront chargés de réaliser des études spéciales telles que des études de recherche, d'impact, et des évaluations.

GOZ:

With assistance by A.I.D., the GOZ will conclude a host country contract with a fiduciary bank for services necessary to the commercial bank lending component.

The Department of Plan will be responsible for all matters in the PSSP related to the administration and management of the Commodity Import Program (CIP), the Local Currency Lending Program (LCLP), and the Counterpart Fund Account. The Department of Plan will also be responsible for monitoring and evaluating the impact of the Private Sector Support Project on medium- and small-scale enterprises.

The Bank of Zaire will be responsible for all matters in the PSSP concerning banking and financial sector reform, financial sector policy dialogue, and the monitoring and evaluation of the impact of financial sector policy reforms on commercial banks and non-banking financial institutions.

III. Evaluation

Evaluation of project activities will occur as part of evaluations of the broader Private Sector Support Program. Overall program evaluations are currently scheduled in calendar year 1991 and 1992 but schedules may change to review changes in pace and quality of program results.

When evaluations occur, they will focus on progress in meeting project and broader program objectives; problems in meeting targets and benchmarks; and recommendations for improving program and project performance.

Le Conseil Exécutif:

Avec l'aide de l'A.I.D., le Conseil Exécutif passera un contrat du pays hôte avec une banque fiduciaire pour la prestation des services requis pour le volet se rapportant à l'octroi de crédit par les banques commerciales.

Le Département du plan sera responsable de tout ce qui, dans le cadre du PASP se rapporte à l'administration et à la gestion du Programme d'Importations Commerciales (CIP), du Programme de Crédit en Monnaie Nationale (LCLP), et du Compte des Fonds de Contrepartie. Le Département du Plan sera également responsable du suivi et de l'évaluation de l'impact du Projet d'Appui au Secteur Privé sur les petites et moyennes entreprises.

La Banque du Zaïre sera responsable de tout ce qui, dans le cadre du PASP, concerne la réforme du secteur bancaire et financier, le dialogue de politique du secteur financier, et le suivi et l'évaluation de l'impact des réformes du secteur financier sur les banques commerciales et les institutions financières non bancaires.

III. Evaluation

L'évaluation des activités du projet fera partie des évaluations du programme général de Support au Secteur Privé. Les évaluations de l'ensemble du programme sont actuellement fixées au cours des années calendrier 1991 et 1992, mais ces dates peuvent changer en fonction des révisions des changements de rythmes et de qualité des résultats du programme.

Au moment où elles ont lieu, les évaluations se concentrent sur les progrès dans l'accomplissement des objectifs du projet et du programme général; sur les problèmes soulevés par l'accomplissement des objectifs et des points de référence; et sur les recommandations pour l'amélioration de l'exécution du programme et du projet.

IV. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN.

A.I.D. funding is intended for technical assistance for (1) program management and oversight, (2) research, (3) audit, and (4) evaluation services. The GOZ will provide \$1.5 million in local currency funding for local support costs for the services provided under the project. Table 1 contains the financial plan for the project. Changes may be made to the financial plan by representatives of the parties named in the text of the Agreement without formal amendment to the Agreement if such changes do not cause (1) A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the Section 3.1 of the Agreement, or (2) the Grantee's contribution to be less than the amount specified in Section 3.2 of the Agreement. Future A.I.D. obligations are subject to the availability of funds and mutual agreement of the parties to proceed.

8

IV. Plan Financier de Référence.

Les fonds accordés par l'A.I.D. sont destinés à financer l'assistance technique pour (1) l'administration et la supervision du programme, les services (2) de recherche, (3) d'audit, et d'évaluation. Le Conseil Exécutif fournira 1,5 millions de dollars en monnaie nationale pour financer les frais de soutien en monnaie nationale pour les services fournis dans le cadre du Projet. Au tableau 1 figure le plan financier du projet. Des changements peuvent y être apportés par les représentants des parties nommées dans le texte de l'Accord sans qu'un amendement officiel ne soit apporté à l'Accord si ces changements n'entraînent pas (1) une augmentation de la contribution de l'A.I.D. spécifiée à la Section 3.1. de l'Accord, ou (2) une diminution de la contribution du Bénéficiaire par rapport au montant spécifié à la Section 3.2. de l'Accord. Les futurs engagements de fonds par l'A.I.D. seront sujets à la disponibilité des fonds et à l'accord réciproque des parties de poursuivre la réalisation du projet.

Plan Financier de Référence
 Projet d'Appui au Secteur Privé (660-0120)
 (en milliers de dollars)

DEPENSES	Contributions de l'A.I.D. <u>à ce jour</u>	GOZ*	Contribution Future Prévue <u>de l'A.I.D.</u>	TOTAL <hr/>
<u>USAID</u>				
1. ADMIN DU PROGRAMME	1250	500	2150	3900
2. ASSISTANCE TECH/ ENQUETES	430	500	520	1450
3. BANQUE FIDUCIAIRE	100	500	150	750
4. AUDITS	80		120	200
5. EVALUATIONS	140		60	200
TOTAL PASP	<hr/> 2000	<hr/> 1500	<hr/> 3000	<hr/> 6500

*CONTRE-VALEUR EN DOLLARS

27

ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN
PRIVATE SECTOR SUPPORT PROJECT 660-0120

(\$000)

EXPENDITURES	<u>A.I.D. Contributions to Date</u>	<u>GOZ*</u>	<u>AID Future Contributions</u>	<u>TOTAL</u>
<u>AID</u>				
1. PROGRAM MANAGEMENT	1250	500	2150	3900
2. TECH ASSISTANCE/ STUDIES	430	500	520	1450
3. FIDUCIARY BANK	100	500	150	750
4. AUDITS	80		120	200
5. EVALUATIONS	140		60	200
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL PSSP	2000	1500	3000	6500

*in dollar equivalent

Table of ContentsProject Grant AgreementStandard Provisions

Article A: Project Implementation Letters

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation

SECTION B.2. Execution of Project

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services

SECTION B.4. Taxation

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audits

SECTION B.6. Completeness of Information

SECTION B.7. Other Payments

SECTION B.8. Information and Marking

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rule

SECTION C.2. Eligibility Date

SECTION C.3. ~~Plans,~~ Specifications, and Contracts

SECTION C.4. Reasonable

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers

SECTION C.6. Shipping

SECTION C.7. Insurance

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

Article D: Termination; Remedies

SECTION D.1. Termination

SECTION D.2. Refunds

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies

SECTION D.4. Assignment

Table des MatièresDispositions Standards Applicablesau Subvention du Projet

Article A: Lettres de Mise à Exécution du Projet

Article B: Conventions Générales

SECTION B.1 Consultation

SECTION B.2 Exécution du Projet

SECTION B.3 Utilisation des Biens et Services

SECTION B.4 Imposition

SECTION B.5 Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications comptables

SECTION B.6 Soumission de Renseignements complets

SECTION B.7 Autres Paiements

SECTION B.8 Information et Marquage des Biens

Article C: Dispositions concernant l'Acquisition des Biens

SECTION C.1 Directives spéciales

SECTION C.2 Date d'Admissibilité au Financement

SECTION C.3 Plans, Cahiers des Charges et Contrats

SECTION C.4 Prix raisonnables

SECTION C.5 Notification des Fournisseurs éventuels

SECTION C.6 Expédition

SECTION C.7 Assurance

SECTION C.8 Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement

Article D: Résiliation et Mesures correctives

SECTION D.1 Annulation

SECTION D.2 Remboursements

SECTION D.3 Non Renonciation aux Mesures correctives

SECTION D.4

Project Grant
Standard Provisions

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or references as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation
Letters (PILs)

To assist the Grantee in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B: General CovenantsSection B.1. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under the Agreement,

Dispositions Standard Applicables
au Subvention du Projet

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention au Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution de
Projet

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution de Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou des exceptions autorisées par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B: Conventions GénéralesSection B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations

the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project.

Section B.2. Execution of Project

The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

Section B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as AID may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a

conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et sur d'autres questions se rapportant au même Projet.

Section B. 2. Exécution du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvées par l'AID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

Section B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une

country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Zaire.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant and any property or transactions relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Zaire, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits

The Grantee will:

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project

activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

Section B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le territoire de la République du Zaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé au titre de la Subvention et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire de la République du Zaire, le Bénéficiaire devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution de Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

Section B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'AID sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs

and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitation of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of AID the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such a Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.5. Completeness of Information

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or caused AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so

au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'évolution générale du Projet vers son achèvement; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'AID d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie, ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Soumission de Renseignements Complète

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou dont on a lieu de croire qu'ils

affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section B.7. Other Payments

Section B.7. Autres Paiements

The Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant except fees, taxes, or similar payments legally established in the territory of the Republic of Zaire.

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le territoire de la République du Zaire.

Section B.8. Information and Marking

Section B.8. Information et Marquage des Biens

The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site by an appropriate sign, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué; il identifiera l'emplacement de Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'AID, tel que le décrivent les Lettres d'Exécution de Projet.

ARTICLE C: Procurement Provisions

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

Section C.1. Special Rules

Section C.1. Directives Spéciales

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Republic of Zaire will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7. (a).

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire de la République du Zaire seront considérées comme "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

214

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or person, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order that there be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to AID upon preparation: -----

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to AID on preparation; and,

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport par voie aérienne, financé dans le cadre de la Subvention, des personnes ou des biens, se fera sur des transporteurs enregistrés aux États-Unis, dans la mesure où un tel service par de tels transporteurs sera possible. Les détails de ces impératifs seront décrits dans une Lettre d'Exécution de Projet.

Section C.2. Date d'Eligibilité

Aucuns biens et services ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

Section C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, cahiers des charges, calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et,

25

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this sub-section (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant, will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by AID prior to execution; and,

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées dans le présent paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution de Projet.

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution de Projet, devront être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et,

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, et les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce Projet mais non financés au titre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

Section C.4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

Section C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Republic of Zaire may not be financed under the Grant if transported either:

(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried either:

Section C.4. Prix Raisonnable

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

Section C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les Lettres d'Exécution de Projet et aux dates spécifiées.

Section C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire de la République du Zaire ne peuvent être financés au titre de la Subvention s'ils sont transportés soit:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison ne peuvent pas être financés au titre de la Subvention si ces biens ou personnes sont transportés soit:

(1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without written AID approval; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

(c) Unless AID determines that privately owned United States flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels:

(1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID, which may be transported on ocean vessels, will be transported on privately owned United States flag commercial vessels, and

(2) at least fifty percent (50%) of gross freight revenue generated by all shipments financed by AID and transported to the territory of the Republic of Zaire by dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to any cargo transported from U.S. ports and also any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers), financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de fret brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au territoire de la République du Zaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the Republic of Zaire may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided:

(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and

(2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee by statute, decree, rule, regulation or practice discriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States, then all goods shipped to the territory of the Republic of Zaire financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the

Section C.7. Assurance

(a) L'Assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés jusqu'au territoire de la République du Zaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations y afférentes soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire adopte par loi, décret, arrêté, règlement ou pratique, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire de la République du Zaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subie par les biens assurés. ou

goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Grantee agrees that, wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: Termination; Remedies

Section D.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the

servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront assujettis aux dispositions de l'Accord.

Section C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats Unis

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds au titre de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Résiliation et Mesures Correctives

Section D.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fournitures de ressources financières ou autres aux fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les paiements qu'il sont tenus de faire conformément à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, aux frais de l'AID, ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la

territory of the Republic of Zaire, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the territory of the Republic of Zaire.

Subvention soit transféré à l'AID si ces marchandises proviennent d'une autre source que le territoire de la République de Zaire, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée dans le territoire de la République de Zaire.

Section D.2. Refunds

Section D.2. Remboursements

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in United States dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(a) En cas de débours non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné à des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'AID le montant d'un tel débours en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) If the failure of the Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) Si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations dans le cadre de cet Accord, et si cette défaillance a pour résultat que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement conformément à cet Accord, l'AID pourra demander au Gouvernement de rembourser tout ou toute partie du montant des débours effectués dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou services en dollars E.U. à l'AID dans un délai de soixante (60) jours après réception d'une demande à cet effet.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(c) Le droit, conformément à la sous-section (a) ou (b), de demander un tel remboursement d'un débours, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, restera valide trois ans après la date du dernier débours effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Any refund under the preceding subsection (a) or (b), or any refund to AID from a contractor, supplier, bank, or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will

(1) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and

(2) the remainder, if any, to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. dollars by the Grantee.

Section D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

(d) Tout remboursement dans le cadre des paragraphes (a) ou (b), ou tout remboursement versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention, et effectué en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services, ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges, ou pour des services jugés inadéquats, sera

(1) affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et

(2) le reliquat, le cas échéant, sera employé à réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou autre profit sur les fonds de la Subvention versés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds pour le Projet sera retourné à l'AID en dollars E.U. par le Bénéficiaire.

Section D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

Section D.4 Assignment

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

Section D.4 TRANSFERT

Le Bénéficiaire accepte de procéder, sur demande, au transfert à l'A.I.D. de tout recours qui peut échoir au Bénéficiaire par suite de l'exécution ou de la rupture de l'exécution d'un contrat par une des parties à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'A.I.D., contrat financé en tout ou en partie avec des fonds octroyés par l'A.I.D. aux termes de cet Accord.

42